



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-054

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2022-05-03-00001 - Arrêté n° DDT SER 2022 140 du 3 mai 2022 (2 pages) Page 3

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels

43-2022-04-14-00005 - Décision RAA (1 page) Page 6

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-05-03-00001

Arrêté n° DDT SER 2022 140 du 3 mai 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT SEF 2022-140 EN DATE DU 3 MAI 2022
FIXANT LA FOURCHETTE DU PLAN DE CHASSE CERVIDÉS EN HAUTE-LOIRE
POUR LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2022/2023**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement et notamment son article R 425-2 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2021-87 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°2021-060 du 27 octobre 2021 à Jean-Luc CARRIO chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de chasse ;

VU l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU les résultats de la consultation du public effectuée du 8 avril 2022 au 28 avril 2022 sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Loire ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La fourchette du plan de chasse cervidés pour la campagne cynégétique 2022 / 2023 est fixée en Haute-Loire, de la façon suivante :

	Cerfs	Chevreaux
minimum	785	3884
maximum	1112	4866

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,



Jean-Luc CARRIO

43_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-04-14-00005

Décision RAA

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL**

«Réunie le 14 avril 2022, la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Loire a décidé d'autoriser l'agrandissement d'un ensemble commercial suite à la restructuration de 2 friches commerciales par la création d'un commerce STOKOMANI sollicitée par la SNC DENTELLE située sur la commune de VALS-PRES-Le-PUY ».

Le Préfet

signé : Eric ETIENNE